



Conseil central des Laurentides - CSN

# Proposition de code d'éthique



## **Préambule**

Le Conseil central des syndicats nationaux des Laurentides (CCSNL) fait partie de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Le CCSNL est formé des syndicats de la région qui proviennent des 8 différentes fédérations.

Le CCSNL a pour but de promouvoir les intérêts professionnels, économiques, politiques, sociaux et culturels de ses membres sans porter atteinte aux droits d'une personne à cause de sa langue, de sa nationalité, de sa race, de son sexe, de son orientation sexuelle, de ses opinions et de ses croyances.

Dans son champ d'action propre, et en collaboration avec les autres institutions et associations représentatives, il vise à promouvoir, en faveur des travailleuses et des travailleurs, des conditions économiques et sociales afin qu'ils puissent vivre d'une façon humaine.

Promouvoir, par tous les moyens possibles, la solidarité de toutes les personnes syndiquées affiliées à la CSN et de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs en général, dans chaque région et sur l'ensemble du territoire des Laurentides.

Promouvoir la lutte des femmes contre l'oppression et les inégalités qu'elles subissent.

Le Conseil central des syndicats nationaux des Laurentides est une organisation syndicale démocratique et libre constituée de syndicats autonomes dans le domaine de leur compétence respective en vue de lutter pour la démocratisation des structures économiques, politiques et culturelles et la réalisation d'une société juste, équitable et démocratique, soit l'équité entre les personnes, la justice sociale, la reconnaissance et le respect des droits de la personne et des droits collectifs.

Les militantes et les militants sont confrontés, au quotidien, au défi de réaliser les caractères fondamentaux du syndicalisme CSN : autonomie, démocratie, solidarité et force de changement.

Dans l'accomplissement de sa mission, le CCSNL, guidé par ces valeurs fondamentales, entend mériter la confiance des syndicats et de leurs membres. Voici pourquoi les membres de l'exécutif du CCSNL désirent se doter de règles d'éthique.

Ces règles d'éthique ont été élaborées dans le respect de notre déclaration de principe et de nos statuts et règlements. Elles visent à renforcer la confiance de nos membres dans l'intégrité et l'impartialité des dirigeantes et des dirigeants du CCSNL.

Ce code d'éthique se veut un repère de plus et s'ajoute aux autres politiques qui doivent guider nos actions.

## **Champ d'application**

Ce code d'éthique s'applique aux membres du comité exécutif du CCSNL et aux membres des comités du CCSNL. Par ailleurs, les syndicats affiliés au CCSNL sont invités à le faire leur et à l'adopter dans leurs instances respectives.

## **Actions**

Les dirigeantes et les dirigeants du CCSNL font leurs les valeurs d'autonomie, de liberté et de solidarité. Tout comme le CCSNL, ils placent la personne humaine au premier rang de leurs préoccupations, tant sur le plan de leurs actions que de leurs prises de décision.

Ainsi, les dirigeantes et les dirigeants du CCSNL s'engagent à agir dans le respect des personnes et à éviter toute forme de harcèlement et de discrimination. Le respect de l'intérêt commun implique qu'ils agissent avec intégrité et honnêteté. Ils conviennent de subordonner leurs intérêts personnels à ceux de l'organisation et des membres du CCSNL. Par ailleurs, le respect de l'organisation implique qu'ils ne commettent aucun geste pouvant porter préjudice au CCSNL et à la CSN. Solidaires des orientations et des décisions prises démocratiquement, ils participent à la promotion des valeurs défendues par la CSN.

### **Les conflits d'intérêts**

Les dirigeantes et les dirigeants du CCSNL doivent éviter toute situation de conflit d'intérêts. Dès qu'une dirigeante ou qu'un dirigeant constate qu'il est en situation de conflit d'intérêts, il doit le déclarer sans délai et s'abstenir de participer ou d'influencer toute décision qui s'y rapporte.

Sans être limitatif, la dirigeante ou le dirigeant du CCSNL est en conflit d'intérêts lorsque ses engagements, qu'ils soient familiaux, financiers, politiques ou autres, peuvent avoir une influence indésirable sur ses interventions ou être en conflit avec les intérêts du CCSNL de façon telle qu'il peut être porté à privilégier ses intérêts au détriment de ceux du CCSNL ou des membres qu'il représente.

### **Activités professionnelles**

Les dirigeantes et les dirigeants du CCSNL qui sont appelés à agir dans différentes instances à l'extérieur du CCSNL (conseil d'administration, etc.) doivent agir avec prudence dans l'exercice de leurs fonctions.

De même, les dirigeantes et les dirigeants du CCSNL ne peuvent s'adonner à des activités professionnelles à l'extérieur du CCSNL qui compromettraient leur capacité à assumer leurs fonctions ou qui seraient en contradiction avec leur engagement syndical.

### **Le désintéressement**

Les dirigeantes et les dirigeants du CCSNL doivent agir avec désintéressement. Ils ne doivent pas solliciter, accepter ou exiger, pour leur intérêt, directement ou indirectement, actuel ou éventuel, ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre leur indépendance, leur intégrité ou leur impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Les dirigeantes et les dirigeants du CCSNL ne doivent pas verser, offrir de verser ou s'engager à offrir à une personne, un cadeau, une marque d'hospitalité, ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

### **L'après-mandat**

Après avoir cessé d'exercer leur fonction, les dirigeantes et les dirigeants du CCSNL reconnaissent devoir s'abstenir de divulguer tous renseignements ou toutes informations qui pourraient nuire au CCSNL ou à ses membres.

De même, ils s'engagent à ne commettre aucun acte qui pourrait porter préjudice au CCSNL.